

SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE  
N° ASSOCIATION : W102000407  
REGLEMENT CONCERNANT LA CHASSE EN BATTUE  
POUR LA SAISON 2021-2022

- I- Tous les sociétaires qui participent aux battues, doivent s'acquitter à chaque saison de chasse, lors de la séance d'inscriptions aux battues, d'une cotisation calculée en fonction du nombre de bracelets achetés la saison précédente, du montant des invitations de la saison précédente et compte tenu d'un apport de la société de chasse de 6 bracelets sangliers par saison. Pour cette année, cotisation nulle.**
- II- L'heure du rendez-vous pour toute la période des battues est fixée à 8 H 15, sauf pour la première battue, le 16 Octobre, le rendez-vous est fixé à 8 H 00**
- III- Le respect des consignes nationales et /ou locales concernant la crise sanitaire est impératif**
- IV- Tous les participants aux battues doivent, à chaque battue, respecter obligatoirement les consignes de sécurité qui leur ont été remises contre émargement lors de leur inscription et les relire si besoin. Le non respect des consignes de sécurité entraînera une sanction : une exclusion temporaire ou définitive des battues du ou des chasseurs qui ne les auraient pas respectées.**
- V- Le Président désignera avant chaque battue les Chefs de ligne et le Responsable de la traque. (En cas d'absence du Président, son Délégué sera responsable des battues, en cas d'absence du Responsable de la traque, un Responsable remplaçant de la traque sera désigné par le Président ou son Délégué).**
- VI- Un tirage au sort des postes sera effectué avant chaque début de battue.**
- VII- Le plan de tir chevreuils nous attribue 32 bracelets pour les trois saisons 2019-2020 ; 2020-2021 ; 2021-2022**
- Un équilibre dans le prélèvement des chevreuils est nécessaire pour garantir la pérennité de notre chasse. **Pour cela, la règle des tiers sera suivie, (jeunes, mâles, femelles).** Un prélèvement de 11 chevreuils est l'objectif à atteindre pour la saison de chasse 2021-2022. Nous pratiquerons une gestion au fil du temps, c'est-à-dire qu'après chaque battue un point sera fait sur le prélèvement déjà réalisé et conditionnera le prélèvement de la battue suivante.
- De plus, cet équilibre fera l'objet d'une attention particulière pour harmoniser les prélèvements par secteur.
- VIII - Avant chaque battue, les consignes de tirs seront données par le Président ou son délégué.**
- IX - Les battues se dérouleront conformément au calendrier des battues joint en annexe. Ce calendrier devra être impérativement respecté. Il est affiché à la Mairie de notre commune.** Exceptionnellement, une battue, en plus de celles prévues, pourra être organisée un samedi après midi.
- X- Chaque chasseur ne pourra prélever qu'un chevreuil par battue et un maximum de 4 chevreuils par saison de chasse**
- XI - Du 16 Octobre au 30 Octobre, tir uniquement sur Brocards coiffés sans condition de poids et sur jeunes chevreuils (mâles ou femelles) n'excédent pas 18 Kg.**
- A compter du 06 Novembre et jusqu' à la fermeture, gestion au fil du temps en tenant compte des prélèvements réalisés. Seront considérés comme jeunes chevreuils, les animaux n'excédent pas 19 Kg.
- XII - Le chasseur qui blessera un chevreuil ou un sanglier devra accompagner le conducteur agréé par l'UNUCR, pour la recherche de l'animal blessé.**
- Le chasseur qui prélèvera un chevreuil ou un sanglier sera mis à contribution pour le vider et le découper.

**XIII-** Le partage des chevreuils et des sangliers sera effectué équitablement par le Président en fonction du nombre de participations aux battues de chaque chasseur.

**XIV - Il est interdit de déplacer un animal non bagué.**

**XV- Les chasseurs qui prélèvent un chevreuil ou un sanglier devront prendre à leur charge les tripailles  
(Il ne sera toléré aucune exception à cette disposition).**

**XVI- En périodes d'inondations, les battues seront suspendues, des pancartes seront disposées à l'entrée des principaux chemins. Par temps de brouillard important ou de vents violents, les battues seront annulées. Dans le cas où l'ordre et la sérénité d'une battue viendraient à être perturbés pour diverses raisons, cette battue sera arrêtée ou annulée si des problèmes surviennent en début ou en cours de battue. Il revient au Président et à lui seul, de prendre cette décision ou à son délégataire en cas d'absence du Président.**

**XVII- Chaque chasseur devra obligatoirement être présent au rapport d'après battue. En cas d'empêchement, prévenir le Président au rapport de début de battue.**

**Une absence non justifié d'un chasseur au rapport de fin de battue fera perdre à ce chasseur, le bénéfice de son morceau de venaison si ce chasseur devait être servi à cette battue.**

#### **XVIII – INVITATIONS**

**Chaque sociétaire participant à une battue ne peut inviter qu'un chasseur posté.**

**Un maximum de 5 invitations de chasseurs postés par battue sera la règle (Pas de limitation pour le nombre d'invités traqueurs).**

**Chaque invitation n'est valable que pour une seule battue.**

**Les invitants et les invités devront s'acquitter des règles administratives et juridiques en renseignant et en signant les différents registres.**

**Les invitants sont responsables de leurs invités.**

**Le montant de l'invitation pour un posté est fixé à 15 Euros.**

**L'invitation pour un traqueur est gratuite.**

**Les invitations seront enregistrées et réglées par les invitants, obligatoirement au rapport de fin de battue le samedi qui précède la participation, le samedi suivant, des chasseurs invités. Les invités devront s'acquitter des règles administratives et juridiques avant le début de la battue pour laquelle ils sont invités.**

**Seuls, les sociétaires ont droit au partage de la venaison**

**XIX - Tout chasseur qui ne respecterait pas le présent règlement, les consignes de tirs, sera contraint d'effectuer avant la fin de la saison cynégétique : Pour la première faute: un travail utile à la Société de chasse. Pour la deuxième faute: trois travaux utiles à la Société de Chasse.**

**En cas de fautes répétées (consignes de sécurité et consignes de tirs) de la part d'un ou plusieurs chasseurs, des sanctions appropriées seront prises par le Président et son Conseil d'Administration.**

**XX- Seuls, les deux derniers samedis qui précèdent la fermeture de la bécasse, sous réserve de la réalisation du plan de chasse chevreuils 2021-2022 (11 prélèvements chevreuils), le tir de cet oiseau sera autorisé uniquement pour les traqueurs en récompense des traques réalisées tout au long de la saison (sauf si des sangliers sont signalés).**

**XXI - Une convention signée avec la mairie concernant le terrain de la commune et l'abri de chasse sur ce terrain que nous utilisons, fixe les règles d'utilisation de cet abri. Ces règles doivent impérativement être respectées.**

**XXII- Fermeture des battues le 26 Février 2022**